

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 22 décembre 2023

Secrétaire de la séance : Françoise DELOL

Été présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, François DREMONT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER.

Étaient représentés : Bernard LEMONNIER représenté par Françoise DELOL, Ghislaine FOUCAULT représentée par M. Pascal ANGOT, Danielly LITUBA représentée par Mme Jocelyne LEBLOND, Michel PITTON-TERRIEN représenté par Olivier CASSIDE, Stéphane COUQUES représenté par Nicolas BEDIER.

Étaient absents : Franck LEMONNIER

Excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- PV du dernier Conseil Municipal
- Délégation signature vente SEBBAH
- VENTE Consorts HALLEZ / Commune de PAVANT
- Modification reprise de concessions
- Remboursement Foyer rural
- Demande de raccordement électrique place du Général de Gaulle Foyer Rural
- Autorisation encaissement de chèques et espèces pour la commune de Pavant
- Prime pouvoir d'achat
- Dépense anticipée d'investissement
- Occupation du domaine public : "CHEZ JULIEN"

Délibérations :

Remboursement Foyer Rural (DE 2023 67)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'achat de produits alimentaires (Festival Musique en Omois 2023), Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement pour la somme de 84 €, en faveur de l'Association du Foyer Rural qui a avancé cette dépense pour l'achat de produits alimentaires à l'occasion du Festival Musique en Omois 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le remboursement de la somme de 84 € au Foyer Rural

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Autorisation au Maire : Encaissement de chèques et espèces pour la commune de Pavant (DE 2023 68)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le maire à encaisser l'ensemble des paiements émis pour la commune de Pavant au compte du trésor public et ce pour la durée du mandat.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Prime pouvoir d'achat AJOURNEE

Dépenses anticipées investissements (DE 2023 69)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1

Considérant la nécessité de prendre en charge les factures d'investissement parvenant au cours du premier trimestre 2023 et ainsi ne pas retarder l'exécution des projets

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement de 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 y compris pour les budgets annexes

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Occupation du domaine public : CHEZ JULIEN (DE 2023 70)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1 prévoyant que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous et les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 indiquant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi

Vu l'arrêté AR_2018_20 du 23 mars 2018, portant autorisation de stationnement permanent d'un commerce ambulancier établi le 23 mars 2018

Considérant la demande du camion pizza CHEZ JULIEN de se raccorder sur les prises de courant mises à disposition par la mairie

Considérant que cette occupation est temporaire, précaire et révocable

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE LE CAMION CHEZ JULIEN, représentée par M. Julien REILLE, à se raccorder sur les prises de courant mises à disposition par la mairie chaque samedi soir de 17h30 à 21h30, excepté durant les fêtes communales.

ARTICLE 2 : ABROGE l'arrêté AR_2018_20

ARTICLE 2 : DIT qu'une redevance de 20 € TTC par mois au titre de l'occupation du domaine public sera réclamée à M. Julien REILLE à compter du 1er janvier 2024. Ce loyer pourra être réévalué annuellement à date anniversaire

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et les éventuels avenants à venir

ARTICLE 4 : DIT que la recette correspondante sera imputée sur le budget des années concernées

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

ANNULE ET REMPLACE Délibération DE 2023 26 du 31/03/2023 pour erreur matérielle (DE 2023 71)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le plan comptable M14

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022, a été approuvé par l'assemblée

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement	68 361,85 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	496 043,46 €
001 Résultat d'investissement reporté	- 55 958,83 €

Questions diverses :

- Le Foyer Rural demande qu'un raccordement électrique soit mis en place « Place du Général de Gaulle ». Cette demande est accordée, les travaux pourront être faits par un membre du Foyer Rural qui est électricien.
- Monsieur Jacky PLONQUET, signale que le Foyer Rural envisage l'installation d'une cloison rigide au grenier au-dessus de la cantine / Foyer Rural, à l'aplomb d'une porte. Monsieur Olivier CASSIDE, dit que la demande sera étudiée, et qu'il y a nécessité par ailleurs de réécrire une convention avec le Foyer Rural.
- Monsieur Jacky PLONQUET, signale le souhait du Foyer Rural d'installer une lumière au-dessus leur porte d'entrée. Monsieur Olivier CASSIDE, dit que la demande est à l'étude.
- Monsieur Jacky PLONQUET, demande où en est l'étude d'enfouissement des réseaux. Les travaux sont prévus 2^{ème} semestre 2024, Monsieur Pascal ANGOT, prend des nouvelles en début d'année.
- Monsieur Jacky PLONQUET, demande quand on peut espérer voir la disparition de la station d'épuration. Monsieur Michel PITTON-TERRIEN répond que la SNCF n'a toujours pas donné son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Vu par Nous, Olivier CASSIDE, le 02 janvier 2024 pour être affiché sur le site internet de la commune ainsi que sur la porte de la Mairie.

